



**HAL**  
open science

## 1849 : Quand sonne le glas ...

Alexandre Bourquin

► **To cite this version:**

Alexandre Bourquin. 1849 : Quand sonne le glas .... Revue historique des Mascareignes, 2000, Contributions à l'histoire de l'esclavage, 02, pp.133-145. hal-03454010

**HAL Id: hal-03454010**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454010>**

Submitted on 29 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## 1849 : Quand sonne le glas...

Alexandre Bourquin

Centre André Latreille, (Université Lumière-Lyon 2)  
(mars 1999)

En ce lendemain de commémoration, il est peut-être bon de s'interroger sur les deux ou trois années qui suivirent 1848. L'histoire sociale de La Réunion ne peut être comprise si l'on fait l'impasse sur cette période. Et si tout était joué dès 1849 ? Nous savons aujourd'hui comment s'est déroulé ce passage, mais qui pouvait prétendre, à l'époque, connaître l'issue de cette énorme transformation juridique, et affirmer qu'elle n'allait pas déboucher sur une véritable révolution ? A posteriori, on comprend plus aisément les peurs qui ont déferlé sur l'île. Car, il ne fait aucun doute que 1848 était riche en potentialités, et il fallut les efforts considérables des administrateurs et de l'Église réunis pour limiter, voire enrayer la portée de l'acte d'émancipation. De l'abbé Joffard au Livret, tous les ingrédients étaient pourtant réunis pour qu'un vent de liberté emportât l'île...

Et, dès 1849 – année électorale ! -, la situation politico-sociale s'envenima. En novembre 1849, l'Assemblée Constituante avait voté la nouvelle constitution. L'article 21 précisait que les plus anciennes colonies devenaient également représentatives à l'Assemblée. Cette constitution fut promulguée le 29 mars 1849 à La Réunion<sup>1</sup>, des élections s'organisèrent un peu partout. Et, au caractère inédit de ces dernières se juxtaposa un élément de fond : quel statut pour les nouveaux-libres ? Electeurs et éligibles<sup>2</sup>, devenaient-ils, de fait, réellement des citoyens à part entière ? Était-il concevable de laisser voter des gens que l'on disait incapables d'une réelle conscience politique, sans intelligence, voire sans conscience du tout ? Privés déjà de leur réservoir de main d'œuvre servile, les membres de l'ancienne classe libre eurent du mal à comprendre l'esprit des constituants. Cette nouvelle conception de l'égalité civique réveillait et cristallisait à nouveau les vieilles passions.<sup>3</sup>

[1] *Bulletin Officiel de l'île de La Réunion*, arrêté du 23 mars 1849.

[2] *Bulletin Officiel de l'île de La Réunion*, arrêté du 03 août 1849 : cette loi indique qu'aucune distinction n'est désormais possible entre les nouveaux libres et l'ancienne population libre.

[3] Fuma, Sudel, *Esclaves et citoyens, le destin de 62.000 Réunionnais*, p. 44, Fondation pour la recherche et le développement dans l'océan Indien, Saint-Denis, 1982 (174 pages).

Dès lors, la société se bipolarisa et, de part et d'autre, se réfugiaient sur des positions extrêmes pour ne pas dire antinomiques :

- Les partisans farouches de l'interdiction du vote pour les nouveaux libres – en général les gros possédants – qui, indirectement, jouaient le jeu de l'administration ;

- les défenseurs tout aussi acharnés d'une égalité totale, et parmi ces derniers certains membres du clergé – apparemment difficilement contrôlé par le Préfet Apostolique...

## SITUATION POLITIQUE DE LA COLONIE À LA VEILLE DES ÉLECTIONS : UN CONTEXTE TRÈS PROBLÉMATIQUE

D'emblée, la ségrégation politique conditionna les rapports entre électeurs et éligibles. Moments d'échanges intenses, les élections permettaient, en théorie, aux candidats d'exposer leurs programmes. Jusqu'à présent, lorsqu'il y avait eu campagne, cela n'avait toujours concerné qu'une infime minorité de la population coloniale. Inédite, cette situation préélectorale devint explosive. Pour la première fois dans l'histoire de cette île, les postulants se devaient de tenir compte de tous les avis – y compris de ceux de gens privés d'éducation...<sup>4</sup> Les « libérés de 1848 » - aux yeux des « déjà-libres » - ne pouvaient passer instantanément du statut de « nègre stupide et borné » à celui d'être intelligent : on ne naît pas sans efforts et sans quelques douleurs...

Un danger latent guettait la colonie : cette collusion des classes pauvres que les gouverneurs redoutent et doivent à tout prix éviter – de même qu'ils doivent prendre garde à ne pas les diviser, les opposer ou les amener à des positions irréversibles.<sup>5</sup> Outre cela, ces futurs électeurs recelaient, au plus profond d'eux-mêmes, une potentialité susceptible de se libérer en des troubles difficilement contrôlables. Car, sans minimiser, rejeter, voire occulter le contexte racial – premier argument des mécontents, et de loin<sup>6</sup> -, il importait de ne pas négliger le fait que l'analphabétisme, le manque d'éducation, l'ignorance dans laquelle on les avait laissés, était significatif, bien que parfaitement compréhensibles dans un contexte esclavagiste. Mais il n'en demeure pas moins que cela représentait un réel souci : ailleurs, tout ne s'était pas forcément passé tranquillement !

*« Si les élections générales sont toujours accompagnées d'agitation en France, où les esprits ont été préparés à l'exercice du suffrage universel par plus de trente années de vie constitutionnelle, on ne doit pas s'étonner que la colonie que j'administre ait été exposée à sortir de l'état de tranquillité dont elle n'a cessé de jouir depuis l'émancipation, surtout si on se reporte aux malheurs qui ont ensanglanté les Antilles et aux violences qui ont signalé les premières élections de leurs représentants.*

*La composition de la société coloniale explique suffisamment les dangers spéciaux attachés à l'exercice des droits politiques. Cette société se compose en effets*

[4] ADR 45 M 22, C.G. n° 544 : Régime politique, Sarda Garriga le 18/09/1849.

[5] *Ibidem*.

[6] « Sont-ils français ces cafres... » *Délibérations du Conseil municipal de Saint-Leu*, Séance du 12 octobre 1849. Question soulevée par le citoyen Régis au sujet du droit de suffrage à accorder aux affranchis du 20 décembre (ADR 2 O 164), in Combeau Yvan, Eve Prosper, *La Réunion républicaine au XIX<sup>e</sup> siècle. L'avènement de la II<sup>e</sup> et de la III<sup>e</sup> République à La Réunion 1848/1870*, p. 63, Collection futur antérieur, 1996 (187 pages).

*de populations juxtaposées qui ont toutes des passions et des intérêts qui leur sont propres, et que des mesures ou des excitations imprudentes pourraient jeter dans un état d'antagonisme fatal à l'ordre public et à la sûreté de la colonie. »<sup>7</sup>*

Le risque entraîné par la reconnaissance des nouveaux libres comme citoyens français à part entière était encore plus difficile à gérer à La Réunion qu'ailleurs, en raison de l'existence même de la catégorie des Petits-Blancs.<sup>8</sup> La plupart des faits reprochés à la population nouvellement libérée correspondait à la manière de vivre de ces Petits-Blancs. Et l'on ne pouvait en toute bonne foi priver les « descendants des premiers colons », les plus libres d'entre les Libres, d'un droit devenu désormais imprescriptible, inaliénable – c'est-à-dire refuser le droit de vote à des individus jugés dangereux par leur indifférence, leur instabilité. La précipitation dans laquelle avaient eu lieu les élections municipales<sup>9</sup>, la volonté farouche d'évincer ceux que l'on dénommait avec mépris les nouveaux citoyens des législatives de 1849, montrent clairement la réalité politique : les à-nouveau-libres<sup>10</sup> étaient devenus totalement étrangers à cette nouvelle société. C'était un peu comme s'ils immigraient à nouveau : leur statut social s'apparentant, en quelque sorte, à celui de la plupart des immigrés de n'importe quel pays, de n'importe quelle époque.

## UN FREIN SUPPLÉMENTAIRE : LES DIFFÉRENCES ETHNIQUES

Saint-Domingue en 1791, Saint-Leu en 1811, Saint-Benoît en 1832, les colons réunionnais frémirent à l'idée de la proche abolition. Cette idée qu'un jour, à La Réunion, un grand complot des opprimés renverserait l'ordre établi était ancrée dans les esprits. Or, jamais rien de tel ne se déroula. Cette société qui reposait sur les rapports de force entre Libres et Non-Libres, donc sur les antagonismes naturels entre Blancs et Noirs, n'avait que très peu de raisons d'être ainsi bousculée. Et si, bien avant 1848, la société était bloquée, en revanche il existait de nombreuses soupapes de sécurité : parmi celles-là, l'existence d'une catégorie pas si marginale que l'on voudrait le faire accroire : celle des Petits-Blancs. Cette présence d'éléments blancs de haut en bas de l'échelle sociale perturbait, pervertissait les rapports inter-raciaux et joua incontestablement un rôle capital dans le relatif calme de la société avant 1848, et finalement après. Ils auraient pu être des éléments déstabilisateurs, devenant comme à Saint-Domingue les chefs de file d'insurrections de plus en plus incontrôlables, ils ne le furent pas. La question reste posée : pourquoi à La Réunion une telle tranquillité, à un moment aussi crucial qu'une campagne électorale ? Sûrement pas grâce à un type de comportement colonial exemplaire : les propriétaires d'esclaves n'y étaient ni plus mauvais, ni meilleurs qu'ailleurs<sup>11</sup>, les esclaves ni plus

[7] Sarda Garriga, *Correspondances Gouverneur au Ministre n° 544*, 18/09/1849 (ADR 45 M 22).

[8] Afin d'éviter toute nouvelle polémique sur la datation, et donc l'interprétation, l'utilisation, du morphème Petit-Blanc, je renvoie à la communication que j'ai faite lors du Colloque de décembre 1998 à Saint-Denis de La Réunion, « Une catégorie sociale face à la Révolution juridique : les Petits-Blancs de l'île de La Réunion » *Actes du Colloque Systèmes esclavagistes et abolitions dans les colonies de l'océan Indien (1723-1860)*, actes qui doivent être publiés très prochainement, sous l'égide de l'UNESCO. On peut se reporter également au texte « Honni soit qui, Petits-Blancs ! » paru dans *Le Journal de l'île de La Réunion* du 08/11/98, p. 61.

[9] Le 9 décembre 1848, soit 11 jours avant l'abolition de l'esclavage à La Réunion !

[10] « Un citoyen nommé Néant », *Lesklavaz Konm Krim Kont Limanité (L'esclavage comme crime contre l'humanité)*, p. 20, Numéro Spécial Bulletin du GPBR, mars 1999 (42 pages).

[11] Il n'était, pour s'en convaincre, qu'à se rendre à l'exposition « le Martyre d'esclaves de Bourbon » réalisée par les étudiants de Licence d'Histoire de Prosper Eve dans les locaux de l'Université en décembre 1998 ou encore l'exposition *Regards croisés sur l'esclavage* au musée Léon Dierx [catalogue : CNH La Réunion, Somogy Editions d'Art, 1998, 287 pages] – mais les archives regorgent d'actes prouvant la conformité des propriétaires d'esclaves à leur statut...



couards, ni plus courageux...<sup>12</sup> Certes, l'administrateur colonial, Sarda Garriga était homme habile, mais c'est sans aucun doute la multiplicité des différences ethniques et des origines des membres de l'ex-communauté esclave qui rendit presque impossible un soulèvement de masse. Les diverses communautés ne s'entendaient pas, donnant implicitement raison aux grands propriétaires qui avaient toujours eu soin de spécialiser les peuples à des tâches particulières. De ces différents travaux – talents ! – était née une sorte de hiérarchie utile ; les problèmes des uns ne pouvaient guère concerner ceux des autres...

« Si l'ordre public n'a jamais été sérieusement troublé à La Réunion, ni avant ni après l'abolition de l'esclavage, personne n'ignore que la diversité des races formant les couches infinies de notre population a été une des causes fondamentales de cette perpétuelle tranquillité. Formidable par son immense supériorité numérique, mais divisé par les préjugés de caste plutôt qu'unis par les sympathies de position, cet assemblage de malgaches, de cafres, de malais, d'indiens, de métis créoles a toujours manqué de l'entente qui encourage les passions individuelles, qui généralise les mécontentements, qui engendre les coalitions et les désordres. »<sup>13</sup>

Leur unique point commun résidait dans leur condition de non-libre, ce dernier disparaissant dès lors que l'émancipation devint effective. Incapables de s'unir pour se révolter, ils ne présentaient qu'un danger potentiel pour la colonie, il suffit à l'administration de contrôler les quelques individus capables de semer le trouble dans ces esprits neufs.<sup>14</sup> En réalité, les problèmes ne provinrent donc que des agissements de certains individus sans scrupules. C'est tout du moins l'impression qui se dégage à la lecture des différents rapports de Sarda Garriga. Le principe de cette abolition de l'esclavage était déjà si considérable aux yeux des gros colons, qu'ils ne comprenaient guère ce que pouvaient vouloir encore ces « va-t'en guerre ». Les mentalités n'avaient pas encore eu le temps d'évoluer, et, dès lors, celui qui s'employait à modifier l'ordre établi – y compris par des moyens aussi légaux que des élections –, devenait dangereux, forcément subversif. Et cela apparaissait d'autant plus équivoque que la citoyenneté de ces nouveaux libres était loin d'être établie.<sup>15</sup> Accepter de voter côte à côte avec le « Nègre » était encore impensable – tout au moins pour la fierté créole de ces grands propriétaires ; les préjugés de condition se révélaient encore trop violents<sup>16</sup> ; la caste des Blancs, touchée dans son orgueil, ne pouvait se satisfaire de tels principes électoraux. Ainsi pouvait-on lire dans *Le Moniteur de l'île de La Réunion* du 16 juin 1849 : « Ce droit de vote, un cafre, un malais va le saisir, comme au bond, en s'élançant des fers de l'esclavage ? Il est de ces nécessités qu'un pays qui se respecte ne subit qu'à la condition de protester

[12] Là encore, les archives montrent les mêmes désespoirs, les mêmes révoltes, les mêmes suicides que dans les autres îles..., cf. Delisle, Philippe « Une liberté conquise aux Antilles, mais concédée en Guyane et à La Réunion ? », p. 16, *Lesklavaz Konm Krim Kont Limanité (L'esclavage comme crime contre l'humanité)*, Numéro Spécial Bulletin du GPBR, mars 1999, 42 pages.

[13] *Le Moniteur de La Réunion*, n° 330, Saint-Denis le 30 septembre 1854.

[14] CAOM C 508, d 5888, *opus citae*

[15] *Ibidem*.

[16] CAOM C, d 5779 : Listes électorales. Île Bourbon. Relevé sommaire des citoyens inscrits sur les listes électorales de 1834 à 1846. Dans la marge, en bas à droite, le Directeur de l'Intérieur note qu'avec 151 électeurs de couleur sur 1319 électeurs en 1846 (ensemble des 8 collèges à Saint-Denis) : « Beaucoup d'hommes de couleur, électeurs à Saint-Denis... »

contre elles, et de ce nombre est assurément le vote des affranchis<sup>17</sup> du 20 décembre, mesure hâtive que rien ne sollicitait, ridicule parodie de l'illégalité politique, monstruosité également contraire au droit public, au sens commun et au repos du pays. » Le ton est donné. La loi du 2 août 1849 ne prévoyait aucune distinction entre les anciens Libres, affranchis de 1830, membres de la classe blanche, et les nouveaux libérés du 20 décembre. Les passions s'exacerbaient, la colonie trembla. L'émotion était à son comble, et déjà certains proposaient d'évincer totalement tous les nouveaux libres des listes électorales<sup>18</sup>; d'autres estimaient purement et simplement devoir renoncer à toute élection. Des pétitions circulaient chez les nantis de l'île, la situation devint critique.<sup>19</sup> De la sorte, le gouverneur se vit amené à faire face à une pression intensive de la part des grands possédants. Mais aussi à intervenir pour réajuster les listes électorales que certains esprits bien pensant avaient trafiquées, et parfois à inscrire des citoyens de couleur.<sup>20</sup>

Cette question de nationalité française était cruciale, et, c'est souvent chez les plus récemment agrégés à un groupe, que l'on trouve les plus ardents défenseurs de cet ordre. Il n'était donc pas étonnant que, parmi les opposants à l'inscription électorale des anciens esclaves, se situent quelques fils des anciens Libres de couleur. Le problème posé par les Petits-Blancs était différent, mais tout à fait compatible avec cette forme de pensée. N'ayant plus aucun privilège racial, puisque désormais libres au même titre que l'esclave – ou en tout cas celui qui continuait à être perçu comme tel –, ils n'avaient plus aucune possibilité de valorisation. Il fut donc facile à des esprits adroits de sensibiliser cette partie de la population sur l'importance à préserver cette notion de nationalité, à savoir de ne pas galvauder ce qui s'était toujours mérité ! Telles étaient les allocutions de certains représentants de la classe des possédants qui voyaient en ces Petits-Blancs – et ce n'était pas coutume – des véritables frères de race ! Un tout autre langage était tenu par d'autres individus, et parmi eux des ecclésiastiques, qui discernaient en ces mêmes Petits-Blancs les frères de tous les opprimés de l'île. Tous unis dans la misère, quelle que soit la couleur, la religion... Discours qui passaient le plus souvent à cent lieues au-dessus des préoccupations de ces Petits-Blancs.

A nouveau le spectre d'une « jacquerie » de tous les défavorisés de l'île refit surface. La situation était grave : cette fois, puisque cette potentielle insurrection paraissait orchestrée par des individus théoriquement au-dessus de tous soupçons : les ecclésiastiques.<sup>21</sup>

---

[17] À La Réunion, l'appellation même d'Affranchi démontre dans quel état d'esprit se trouvaient les administrateurs et l'ensemble de la classe blanche. Même libre, un homme de couleur demeurait un Nègre : persister sur une telle discrimination entre les hommes Libres et les Affranchis demeurait un combat d'arrière-garde. Ce terme d'Affranchi de 1848 - que l'on retrouve dans tous les travaux sur la question et auquel il est difficile de se dérober sous peine d'être incompris -, s'il indique réellement ce que cela veut dire, contribue sans ambiguïté à maintenir le Réunionnais dans son ancienne condition : en lui refusant précisément son acception de totalement libre, ou en le revêtant, pour d'aucuns, d'une connotation péjorative. En matière de liberté il ne peut y avoir de demi-mesure : on n'est pas libre par rapport à quelqu'un ou à quelque chose, *id est* : on est libre ou pas. Se situe ici un indiscutable problème d'éthique. Nous préférons les termes de libérés de 1848, nouveaux libres, voire à-nouveau-libres.

[18] Haudrière, Ph – Verges, F, *De l'Esclave au Citoyen*, p. 163, Découvertes Texto Gallimard, 1998 (185 pages).

[19] CAOM C 508, d 5888, *opus citae*

[20] Sarda Garriga impose au maire de Saint-Paul de maintenir 390 affranchis... A Saint-André, ce sont 1 600 individus qui ont été radiés... (CAOM C 508, d 5888, *opus citae*).

[21] *Ibidem*.

## UN CLERGÉ RÉCALCITRANT

Alors que, jusqu'en 1848, le clergé et l'administration coloniale tenaient quasiment les mêmes discours à propos de l'instruction et de la moralisation des catégories miséreuses, leurs rapports se détériorèrent nettement ensuite, jusqu'à devenir conflictuels<sup>22</sup> : les administrateurs redoutaient une tentative de coalition entre tous les démunis, certains ecclésiastiques furent accusés d'être les instigateurs de cet imminent regroupement. L'équilibre était fragile, la situation fébrile. Un rien pouvait faire basculer la société dans le chaos. Et, en qualité de membres instruits et non dépendants du pouvoir, les prêtres – en tout cas ceux qui exerçaient leur sacerdoce auprès du peuple – devinrent naturellement suspects.<sup>23</sup>

Désormais, le clergé divisé représentait un risque politique certain, et apparaissait comme un élément subversif aux yeux des administrateurs. Mais que pouvait donc redouter le commissaire de la République de ces hommes d'Église ? Le devoir de ces ecclésiastiques n'était-il pas, avant tout, d'éclairer leurs fidèles ? L'œuvre de moralisation entreprise au fil des années en était un exemple... Or, Sarda Garriga leur reprochait d'abuser de l'ignorance et de la crédulité des masses pour se situer politiquement, en tentant de les regrouper autour d'un idéal humain. Avocats des désespérés, certains entreprirent de mobiliser ces consciences par trop embrumées, par trop assoupies.

*« Notre clergé compte en son sein des prêtres respectables qui honorent leur ministère et font aimer la religion qu'ils enseignent : pourquoi faut-il que d'autres aient pu méconnaître leur caractère et leur mission au point de se faire artisans d'intrigue pour abuser des hommes ignorants, et semer la discorde au sein des populations ?*

*L'avènement de la République, le droit de vote conféré à toute la population coloniale sans exception ont éveillé l'ambition de quelques membres du clergé : en contact habituel avec l'ancienne population esclave, ils n'ont pas craint d'user et d'abuser de l'influence de leur Robe, pour la faire servir d'instrument à leurs projets ambitieux, au moyen d'un mélange profane des choses de la terre.*

*La représentation nationale était leur but : ils l'ont poursuivie comme des intrigants de bas étage, en propageant l'erreur et les doctrines les plus subversives au sein de la population ignorante et crédule qu'ils avaient sous la main. »<sup>24</sup>*

Il est vrai que ces « gens de robe » avaient acquis une influence incalculable sur l'ancienne population esclave de l'île : ils l'avaient éduquée, enseignée, lui avaient redonné courage contre l'adversité et parfois face à la mort. Il se trouvait également qu'une ferveur tout à fait particulière en était résultée dans cette population sans horizon autre que celui de sa tragique condition d'exploitée. Quant aux Petits-Blancs, au fur et à mesure d'un travail sans relâche de la part de leurs éducateurs, il se développait chez eux une certaine piété que l'on avait guère imaginée

[22] Cependant, le discours de la hiérarchie catholique ne change pas, et le Préfet Apostolique Poncelet en profite même pour resserrer ses liens avec l'administration, cf. Combeau Yvan, Eve Prosper, *La Réunion républicaine au XIX<sup>e</sup> siècle. L'avènement de la II<sup>e</sup> République et de la III<sup>e</sup> République à La Réunion 1848/1870*, opus citae p. 70.

[23] Sarda Garriga dresse un état fort peu élogieux d'un certain clergé qui, « manquant de direction spirituelle » échappe au contrôle de sa hiérarchie... (CAOM C 508, d 5888, opus citae)

[24] Sarda Garriga, *Correspondances Gouverneur au Ministre n° 544*, 18/09/1849 (ADR 45 M 22).

dans les tous premiers temps de leur catéchèse.<sup>25</sup> Cela était d'autant plus curieux que les premiers témoignages des voyageurs les représentaient la plupart du temps comme des êtres épris de tout, sauf bien évidemment de Dieu ! Leur piété apparut donc comme soudaine, mais totale. Par la suite, c'est-à-dire dans la période post-esclavagiste, il est très souvent fait allusion à cet état de fait. Il était donc envisageable – concevable pour des esprits inquiets et paniqués à l'idée de la formation d'une force incontrôlable constituée par l'union de tous les pauvres Blancs-Noirs de l'île -, que les ecclésiastiques trouvaient les mots justes, aux fins de ne pas entraîner de dérive, de débordements. Et nul doute que cet indiscutable phénomène de groupe, par la pression qu'il exerçait dans le nouveau système en place, ait affolé plus d'un administrateur. « Bon Papa Garriga » n'aimait visiblement pas que l'on ternît son image de marque : la compréhensible célébrité de certains ecclésiastiques qui rompaient avec la réserve de leur ministère, de l'abbé Joffard par exemple, semblait lui porter ombrage.

### L'ÉVANGILE AU SERVICE DE LA RÉVOLUTION SOCIALE : L'ABBÉ JOFFARD

Échaudés par l'affaire Monnet<sup>26</sup> les colons ne désiraient pas, à nouveau, sentir la réprobation des membres du clergé peser sur leurs affaires. Or, un curé, jusque là relativement bien noté de ses supérieurs, s'agitait et troublait la quiétude incertaine de la colonie. Arrivé à Bourbon en 1840, l'abbé Joffard jusqu'alors n'avait pas défrayé la chronique. Et, bien que capable de quelques éclats et doté d'un tempérament certain, il était considéré plutôt en bien dans le mémoire de Levavasseur de 1844.<sup>27</sup> Ce n'est qu'en 1846, en raison de son manque de réserve, que l'on commence à redouter ses prises de position. On lui reproche, notamment, de négliger l'avis des maîtres lors du mariage des esclaves. A cette date, il exerce alors son ministère à Sainte-Rose et à Saint-Philippe. Déplacé par mesure de prudence – ou par sanction ? - dans une des communautés les plus reculées de l'île (Salazie), il ne s'y rend cependant pas, réussissant à faire prévaloir ses droits sur un poste vacant à Saint-Leu : il s'y installe le 11 février 1849, mais pour bien peu de temps :

*« Sa présence à Saint-Leu est aussi brève qu'agitée. Engagé personnellement dans la campagne électorale pour les élections à l'Assemblée Nationale Législative, il affronte sans complexe la municipalité. Décidé à le mettre au pas, Sarda Garriga l'envoie dans une succursale retirée de la paroisse de Saint-Pierre (l'Entre-Deux) le 29 avril. A peine arrivé, il est de nouveau accusé par les colons de comploter contre les blancs en manipulant la masse crédule et influençable des affranchis. Arrêté, interné à l'hôpital de Saint-Denis, comme Monnet, il est embarqué le 29 août 1849 sur le navire « la Cécilia ». Malgré les craintes de l'administration le transfert a lieu dans la plus parfaite tranquillité à la tombée de la nuit. »<sup>28</sup>*

[25] Bourquin, Alexandre, « Les Petits-Blancs de La Réunion et le catholicisme. Histoire d'un retournement (1815-1914) », pp. 83 à 97, *Chrétiens et sociétés XVI<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles* n° 5, Bulletin du Centre André Latreille (Université Lumière – Lyon 2) et de l'Institut d'Histoire du Christianisme (Université Jean Moulin – Lyon 3) (UPRES A CNRS 5035).

[26] cf. l'affaire Monnet, « L'apôtre des Noirs », ce dernier – abolitionniste militant en 1840 – était devenu si populaire auprès des esclaves, qu'il en était devenu dangereux pour les grands propriétaires. Ces derniers réussirent à le faire expulser par Graëb en 1847. Voir Prudhomme, Claude, *La Réunion 1815-1871, un essai de chrétienté*, pp. 130 à 142, thèse de troisième cycle, Université Lyon 3, 1980.

[27] *Ibidem* p. 155.

[28] Prudhomme, Claude, *La Réunion 1815-1871, un essai de chrétienté*, opus citae p. 156.



La place assez particulière faite à Joffard réside assurément dans la psychologie du personnage : l'homme n'est pas un intrigant classique. L'étude de son rapport<sup>29</sup>, et les assertions d'un Sarda Garriga – pourtant en froid avec l'abbé – nous dessinent un individu certes fort en gueule, mais pas forcément subversif. Apparemment il tranche avec le clergé local, ainsi qu'avec l'habituelle cohorte d'arrivistes et d'émigrés aux motivations douteuses... Mais cet entêtement à vouloir aider les anciens esclaves à recouvrer un peu de dignité ne pouvait justifier, à lui seul, cet acharnement de Sarda Garriga et des grands propriétaires à son égard. N'était-ce pas le rôle dévolu initialement au clergé ? Authentiques garde-fous de la morale et guides d'accès à l'au-delà, voilà ce qu'auraient dû être les ecclésiastiques de l'île, tout au long de leur ministère... Mais Joffard mettait sans aucun doute un peu plus de conviction dans ses propos<sup>30</sup>, et il ne fallait pas lui demander de s'arrêter à quelques formules bien senties, ou quelques condamnations sans appel de tous les exploitants... Il apparaît plutôt comme un homme d'action, tendu vers un dessein unique : la liberté pour tous. Alors, pour lui, à un pareil moment de l'Histoire, l'action ne possédait qu'un sens réel : la politique. C'est par cette dernière qu'il pensait « assurer une véritable promotion des affranchis ». <sup>31</sup> Contre l'avis de ses supérieurs, il prit partie : aux antipodes des préoccupations et des agissements du parti aristocratique, quelques ecclésiastiques et lui s'engagèrent dans un vaste mouvement démocratique, où la masse considérable des indigents leur servit d'assises.

*« Il y eut donc des prêtres aristocrates ; ce sont ceux que je viens de signaler et qui jouent un sinistre rôle dans ce procès ; il y eut des prêtres démocrates... Ces prêtres ne sont et ne peuvent être que les apôtres des noirs ; ce sont ceux que je vous ai montrés associant leur sort à celui de l'esclave, lui aidant à porter sa lourde chaîne avec résignation et courage... Ces prêtres se sont trouvés lancés, engagés dans le parti démocratique de la colonie, avant d'avoir eu le temps de définir la position trop politique que des imprudents leur ont faite par leurs attaques passionnées. Hommes de labeur avant tout, ils ont été entraînés par la foule de ce nouveau peuple qui leur demanda impérativement des guides sûrs, des protecteurs, des patrons pour la nouvelle carrière que la loi venait de lui ouvrir et où tout était piège et danger pour son inexpérience. »* <sup>32</sup>

Selon Joffard, le clergé devait servir à encadrer les nouveaux-libres, c'est-à-dire à éviter que les nantis n'exploitassent ces pauvres hères. Y avait-il, ici, matière à une telle effervescence ? Ce n'était pas uniquement cela qui préoccupait les responsables locaux. Certes, la révolte des Noirs était toujours possible et redoutable, mais la colonie aurait su sans aucun doute y faire face. Un péril autrement plus grave affolait les grands colons : celui d'un grand rassemblement populaire rendu possible par la loi du 2 août 1849, ou Noirs et Petits-Blancs, sous le contrôle du clergé, seraient « incités à se donner des chefs qui assureront leur libération et construiront une société égalitaire fondée sur la religion catholique... ». <sup>33</sup> L'appauvrissement rapide

[29] Rapport à M. Libermann Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit par l'abbé Joffard, missionnaire apostolique à l'île de La Réunion, Paris le 06/03/1850, 57 pages manuscrites, (A.N.F. 19/6205).

[30] *Ibidem* p. 8.

[31] Prudhomme, Claude, *La Réunion 1815-1871, un essai de chrétienté, opus citae* p. 157.

[32] Rapport à M. Libermann Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit par l'abbé Joffard, missionnaire apostolique à l'île de La Réunion, Paris le 06/03/1850, 57 pages manuscrites, (A.N.F. 19/6205) opus citae p. 9.

[33] *Ibidem* p. 158.

d'une partie importante de leur groupe ethnique - dont certains avaient déjà rejoint la cohorte des Petits-Blancs -, fragilisait considérablement la classe des Blancs. L'exorbitante menace de la collusion des Blancs et des Noirs se précisait à nouveau, et cette fois-ci, cautionnée par la présence de certains membres du clergé : une « révolte sainte » en quelque sorte... C'est ce qu'admet très explicitement Joffard dans son rapport : l'idée lui était bien venue de prendre, dans la légalité, la direction d'une coalition de tous les asservis de l'île.<sup>34</sup> Cette volonté d'unir les parias contre la société coloniale était éminemment révolutionnaire. Les grands colons redoutaient qu'à terme, cette nouvelle catégorie d'hommes libres ne devînt une rivale. Et, de là à ce qu'ils s'érigent en maîtres...<sup>35</sup>

Joffard, quant à lui, insistait en précisant le rôle notoire et l'attitude positive de l'œuvre missionnaire dans les colonies anglaises. A l'instar de l'action conduite dans ces dernières, il semblait persuadé que la religion aurait pu servir – à La Réunion – de cadre social à l'émancipation : « une Société Chrétienne, uniquement composée des pauvres, des opprimés... ».<sup>36</sup> Tout autre était évidemment l'opinion de Sarda Garriga qui voyait – à travers le trop grande liberté d'opinion et d'action de Joffard – l'incapacité d'un supérieur ecclésiastique vieillissant, cacochyme, voire sénile!<sup>37</sup> Il reprochait à ces ministres du culte, un peu singuliers, de profiter de leur position privilégiée - au plus proche des déshérités -, et de la latitude qu'offraient désormais les institutions de la II<sup>e</sup> République pour se mettre en avant. A y bien regarder, les arguments et les notions développées par Sarda Garriga et Joffard avaient apparemment sur le plan théorique le même fondement social. Cependant le langage différait, les mots, les expressions pouvaient avoir des significations totalement opposés : lorsque l'un parlait de « partage des terres », l'autre agitait le spectre du « communisme ». Tout cela fut répercuté, amplifié, gonflé à l'extrême par une presse alors en pleine effervescence. L'heure n'était plus à la nuance : *Le Moniteur de La Réunion* l'accusait de développer un « catéchisme poissard et révolutionnaire ».<sup>38</sup> Face à cette levée de boucliers, l'abbé communal se défendit de grande manière : son énergie, sa faconde et son charisme lui permettant de contenir, au jour le jour, l'assaut des journalistes. Rien ne semblait l'affoler, et, dans son entreprise de sauvetage des plus miséreux de l'île, ainsi que dans la lutte qu'il menait contre les « Gros », il se proclama en disciple du Christ dont il reprit les paroles immémoriales, et quelques peu personnalisées : « *Lors même que pour avoir voulu sauver les plus malheureux de mes frères, je serais immolé, comme mon divin maître l'a été, à la fureur jalouse des prêtres, des scribes et des pharisiens, je crois que je me vengerais comme s'est vengée l'auguste victime en prononçant le sublime : Pater, ignosce illis, nesciunt enim quid faciunt* ».<sup>39</sup> Dès lors que les débats se rehaussaient à un tel niveau, et face à des

[34] «... la masse imposante des classes opprimées avant tout sous l'étreinte de l'ignorance et de la misère qui pressent et avilissent les quatre cinquièmes de la population blanche et les dix-neuf vingtièmes de la population totale de la colonie... », Rapport Joffard, *opus citae* p. 10.

[35] En cela, ils pressentaient peut-être les concepts de chiasme et de miracle créoles que 150 ans plus tard, Sudel Fuma et Jean Poirier présentaient au colloque *Systèmes esclavagistes et abolitions dans les colonies de l'océan Indien (1723-1860)* : « la mémoire de l'esclavage : de l'ethno-histoire à l'anthropologie, pour de nouveaux concepts ». *Communication de décembre 1998*.

[36] Rapport Joffard, *opus citae* p. 10.

[37] CAOM C 508 d 5888, *opus citae*

[38] *Le Moniteur de La Réunion* n°49 du 12/05/1849.

[39] Père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.

[40] *Le Moniteur de La Réunion* n°49 du 12/05/1849 : Extrait de la réponse de l'abbé Joffard, vicaire à l'Entre-Deux, à l'article paru le 21/04/1849.

positions si divergentes, il devint inévitable que la situation s'engluât. Afin d'éviter les désordres, il ne pouvait y avoir de place que pour un seul : furent rapidement éliminés l'abbé Joffard et, par la suite, ses émules – Doucet, Bru et Lebreton notamment.<sup>41</sup>

La société coloniale trembla certes sur ses fondements, mais elle ne faillit pas. En un autre lieu, le discours égalitaire de Joffard eût été peut-être toléré. A La Réunion, cette remise en cause de l'apparent consensus colonial fut ressentie comme une tragédie parmi les colons. Ces derniers avaient sans aucun doute – dans un ultime réflexe de caste - exagéré les dangers insurrectionnels.<sup>42</sup> Après l'éviction des principaux perturbateurs, la colonie respira. La révolte n'avait pas eu lieu. L'évolution économique et sociale restait cependant préoccupante. Mais déjà deux problèmes se profilaient :

- l'incapacité des administrateurs à fixer une population de plus en plus mobile : le vagabondage suivant une courbe exponentielle chez les nouveaux libres ;
- la multiplication des faillites qui devinrent de plus en plus problématiques chez les petits propriétaires. Ce n'était pas tant la misère de leurs frères qui perturbaient les gros propriétaires, mais plutôt la sensation que cette évolution par trop rapide de la propriété pourrait, en créant des inégalités trop agressives, rompre le fragile équilibre qui s'était à nouveau instauré.

## L'AFFAIRE DU LIVRET POUR LES BLANCS

Sarda Garriga l'évoquait lors de sa première tournée dans l'île en 1848<sup>43</sup> : ce problème ne cessa ensuite d'empoisonner les relations entre les différentes catégories de la classe blanche. Car, si très vite il fut acquis que les nouveaux libres devaient souscrire un Livret de travail, il ne put en être de même pour les Petits-Blancs. Pour ces derniers, à l'extrême limite du dénuement, avant tout épris de liberté et d'une dignité impossible à évacuer, cela les rapprochait injustement et ignominieusement de la condition de ceux qui – à leurs yeux - n'avaient mérité en rien, sinon en droit d'être libres... Pourtant, à l'origine, cette mesure concernait tous les « travailleurs-vagabonds »<sup>44</sup> (ou en puissance de l'être) de la République et de ses colonies. Que ce fût en métropole ou aux colonies, cette mesure – bien qu'apparue à la suite de soulèvements populaires – s'était parfaitement adaptée à la protection des industriels de la canne, qui pouvaient ainsi tenter de juguler les inévitables fluctuations de la main-d'œuvre. Aux Antilles également, l'ordre colonial n'avait pas changé, et presque immédiatement les gros planteurs avaient redressé les choses à l'avantage d'un système qui avait fait ses preuves...<sup>45</sup> Ce Livret pouvait être un lien

[41] L'abbé Morand affolait également les nouveaux libres, en disant que Sarda Garriga allait les « refaire noirs », CAOM C 508 d 5888, *opus citae*

[42] Prudhomme, Claude, *La Réunion 1815-1871, un essai de chrétienté*, op. cit. p. 162.

[43] CAOM C 514, d 5970 : Tournée du Gouverneur Sarda Garriga, 25 novembre 1848.

[44] C'est-à-dire à cette époque uniquement les ouvriers d'industrie – les artisans et les travailleurs agricoles, sans doute plus sédentaires, en étaient dispensés. La Révolution française avait permis à l'ouvrier d'exercer le métier de son choix en abolissant les corporations. En contrepartie, ce dernier devait posséder un Livret comportant son nom, son signalement et son lieu de travail. En 1803, ce Livret obligatoire restait entre les mains du patron jusqu'à la fin légale du contrat. En 1831, on note même une ordonnance de la préfecture de la Seine qui indique que tout ouvrier en quête de travail, doit le faire viser dans les 24 heures – sous peine de se faire expulser de Paris en cas de contrôle. Dès 1854, l'ouvrier reste en possession de son Livret quand il travaille. Petit à petit, le Livret perd de sa signification. En 1870, l'Empire libéral propose même son abolition – il tombe avant de mettre son projet à exécution. Ce n'est qu'en 1890 que cette mesure n'est plus obligatoire.

[45] «Toute la pratique administrative et réglementaire du régime se remet ainsi à jouer contre les nouveaux citoyens qui sont restés des prolétaires et des "nègres" », cf. Agulhon, Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la République* p. 133, Points-Seuil, Evreux 1973 (254 pages).

entre l'ouvrier et le patron, une sorte de carnet de liaison, de viatique pour le travail. Si les raisons qui avaient poussé au principe de son élaboration étaient louables, il fut cependant aisé pour les patrons de l'en détourner de son utilisation première, et d'en faire rapidement un moyen très efficace de contrôle et de restriction : l'ouvrier ne sachant ni lire ni écrire se trouvait *ipso facto* à merci. On comprend aisément que cette mesure ne recevait guère d'écho favorable auprès des petites gens, ou, pire, qu'elle était pour eux un substitut, une formule nouvelle d'aliénation. Alors quand il en fut question pour les Petits-Blancs !...

C'était avant tout pour apporter une solution à l'épineux problème de l'engagement fictif que les administrateurs songèrent à la solution du Livret. Car, pour eux, la chose était claire : seul un engagement – parfois forcé – pouvait enrayer cette hémorragie de travailleurs, et réduire le vagabondage.<sup>46</sup> A La Réunion, les administrateurs savaient qu'il existait à ce sujet un sérieux danger social. Jusqu'à présent, les conséquences de l'émancipation s'étaient relativement bien passées : chaque catégorie de population, bien trop préoccupée par la sauvegarde de ses privilèges, n'avait guère songé à quelque moyen d'union aux fins d'actions communes. L'administration se devait de prévenir toute explosion, mais également de lutter contre l'oisiveté et l'errance des populations laborieuses. Le Livret s'imposait.<sup>47</sup> Le Conseil Privé de la colonie avait finalement reconnu, dans le cours d'une discussion sur l'arrêté du 6 décembre 1849<sup>48</sup>, que l'engagement obligatoire devant l'autorité publique ne pouvait être imposé qu'aux bénéficiaires de l'émancipation générale, le souhait de de Barollet de Puligny<sup>49</sup> d'étendre l'application du Livret à tous devenait caduc. Cette mesure de prudence excluait tous les Libres de couleur d'avant 1848... Cette précaution de la part des représentants de la classe blanche ne surprend guère : l'élargissement du Livret – de l'engagement obligatoire – à tous les membres de la population créole, « Gros-Blancs » exceptés, aurait eu comme corollaire l'obligation pour les Petits-Blancs d'y souscrire. Et de cela il ne pouvait être question : trop problématique, trop dangereux aussi. Ils avaient auparavant connu pires avanies, et, de toute évidence, ce n'était pas quelques dispositions administratives ponctuelles qui allaient les faire trembler. Une fois encore l'existence de cette misérable couche de race blanche allait compliquer l'application de mesures qui, sans cela, eussent pu être employées sans vergogne.<sup>50</sup>

Déjà empêchés de tourner en rond pour la systématisation des mesures d'application du Livret, les Petits-Blancs le furent également pour les engagements fictifs. Ce sont essentiellement parmi eux que l'on retrouve les fraudeurs. Patu de Rosemont avait recensé 383 propriétaires qui, n'ayant aucun esclave avant le 1<sup>o</sup> janvier 1848, disposaient de 4918 nouveaux libres sous contrat en 1852.<sup>51</sup> Comment ces petits propriétaires, qui ne pouvaient survivre qu'avec les plus extrêmes difficultés avant l'émancipation, arrivaient-ils à entretenir – à payer ! – une moyenne de 14 travailleurs chacun ? L'engagisme fictif était bien une réalité : l'engagé se soustrayait

[46] ADR 45 M 23 : C.G. n° 177 : Quelques observations soumises à M. le Ministre par le gouvernement local, sur les matières d'organisation administrative et judiciaire contenues dans l'exposé général présenté à la commission coloniale le 30/11/1849 (Saint-Denis le 15 mars 1850).

[47] *Ibidem*.

[48] Arrêté qui régissait les engagements à La Réunion.

[49] Gouverneur par intérim (9 mars – 14 avril 1850).

[50] ADR 45 M 23 : C.G. n° 177, *opus citae*

[51] Patu de Rosemont, *Rapport au comice agricole de Sainte-Suzanne*, pp. 14 et 15, Imprimerie Lahuppe, Saint-Denis 1854 (39 pages).



ainsi à l'obligation de travailler, indemnisant son pseudo employeur par une somme en argent ou des jours de corvée.<sup>52</sup> Dégagé de toute occupation forcée, en détournant l'arrêté sur le travail obligatoire, le nouveau libre exerçait alors de menus travaux en ville – vivant, ainsi, sans crainte de la loi. Cela devenait une véritable calamité pour les administrateurs : ne contrôlant plus ces éléments oisifs, ils ne pouvaient décemment exiger des grands propriétaires qu'ils les engageassent, et, par voie de conséquence, limitassent l'immigration.

Par la suite, la politique du Second Empire renforça encore les mesures d'obligation du travail pour les nouveaux libres. Le décret du 13 février 1852, promulgué dans la colonie le 28 avril 1852, augmenta les pouvoirs des propriétaires. Le Livret (ou un contrat d'engagement) fut imposé à chaque travailleur de l'île. Par autorisation impériale, chaque gouverneur de colonie fut autorisé à prendre des mesures spécifiques. Par l'arrêté du 31 décembre 1852 - qui réglementait l'usage du Livret<sup>53</sup> -, Hubert Delisle compléta et rendit plus contraignante cette législation. Il rendit obligatoire le Livret de travail, pour chaque individu qui ne s'engageait pas pour au moins un an. Cette mesure visant essentiellement à limiter l'errance des populations, à ramener vers les grandes plantations tous les bras qui les avaient désertées à divers titres, et, enfin, à stopper l'engagement fictif. Cependant deux écueils limitèrent les effets de cette législation :

- l'abus par certains petits propriétaires de l'engagement fictif ;
- l'impossibilité de faire accepter aux Petits-Blancs le principe du Livret.

Dans le premier cas, cela fut facilité par la tolérance des municipalités. Ces dernières, percevant un impôt appelé cote contributive sur chaque engagé, avaient tout intérêt à recenser le maximum d'engagés, fictifs ou non, afin d'équilibrer leur budget. Les engagistes véreux se trouvaient donc protégés de fait – pour des raisons financières – par ceux-là mêmes qui auraient dû les poursuivre. Seuls les petits propriétaires avaient avantage à pratiquer ces engagements : ils n'avaient rien à perdre et n'auraient su que faire d'engagés réels... Les grands planteurs, quant à eux, manquaient par trop de main-d'œuvre, et n'avaient rien à gagner à de telles pratiques. Le deuxième cas était suffisamment problématique pour faire l'objet d'une séance du Conseil Privé le 30 décembre 1852 :

*« Au sujet des engagements de travail et de l'instruction du Livret.*

*Gouverneur : Le Livret applicable qu'aux affranchis et rappelle : les répugnances que cette mesure (Livret) a soulevées, lorsque le gouvernement a cherché à l'appliquer à tous les ouvriers et aux petits blancs. Risques de troubles si on voulait l'étendre... »<sup>54</sup>*

L'allusion est claire : il ne fallait pas encourir le risque – et il n'a pas été pris ! – d'une toujours possible insurrection des Petits-Blancs. A ce moment, resurgit cette crainte irraisonnée d'une hypothétique révolte. En différenciant cette catégorie des Petits-Blancs des diverses autres tout aussi pauvres, et en évitant à tout prix de leur imposer le Livret (alors qu'en métropole tout travailleur l'avait encore pour

[52] Focard, Volsy, *Dix mois de République à l'île Bourbon*, p. 238, Imprimerie Lahuppe, Saint-Denis 1863 (377 pages).

[53] Fuma, Sudel, *Mutations sociologiques et économiques dans une île à sucre : La Réunion au XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 401, thèse de doctorat d'État, Université d'Aix-en-Provence, juin 1987, 5 tomes (1346 pages).

[54] ADR 16 K 37 : Conseil Privé, Saint-Denis le 30 décembre 1852.

obligation), il venait d'être établi un précédent sur l'île. Tous les travailleurs n'étaient pas inféodés au Livret... Dès lors, la loi ne pouvait être appliquée intégralement.

Sans aucun doute, dans les deux cas de figure qui précèdent, l'existence de cette catégorie spécifique de Petits-Blancs, à La Réunion, a généré des problèmes sans équivalent ailleurs dans le monde, à tout le moins dans cette proportion, et à cette époque... Mais, le retour sans équivoque des conservateurs en métropole, associé à l'attitude réactionnaire du pouvoir réunionnais a empêché toute liberté de s'affirmer. Il y a bien eu redistribution des cartes mais la société, à peine sortie du « Grand Blocage », fut à nouveau cadenassée. De 1849 à 1946, rien ne bouge dans les rapports sociaux : aux engagés « arrivés libres ! », aux Petits-Blancs perdants absolus, et à ceux que l'on continue encore aujourd'hui d'appeler les « Affranchis de 1848 » premières victimes de ce qui aurait dû être leur planche de salut, 1849 ferme pour un siècle au moins la porte.

### Résumé

*1848 porte les espoirs de toute une population. Après le temps de l'esclavage doit venir celui des libertés. Or, si l'on analyse a posteriori l'évolution de la société réunionnaise, on s'aperçoit très vite que rien n'a réellement été modifié. Les inégalités sont toujours les mêmes, et, si l'on assiste à des mutations économiques capitales, en revanche la pyramide sociale n'est pas ébranlée.*

*1849 apparaît bien comme l'année où tout était encore possible. Mais, dès le début des années 1850, tout semble se figer à nouveau.*

*Les circonstances, les efforts conjugués des différents pouvoirs locaux et métropolitains, consacrent l'existence d'un nouvel ordre colonial incontestablement plus favorable aux gros possédants.*

*Un siècle ne suffira pas à rendre plus équitable la nouvelle donne.*